

« BAD » EXEMPLES !



Avoir un « titre une fonction », ne donne à **PERSONNE** et en **AUCUN CAS** le droit d'en abuser, pour contourner la loi ou de l'utiliser à son profit !

C'est une erreur de se croire au-dessus des lois, et une faute de s'exonérer. [*Kheira Chakor*](#)

RAPPEL:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165363/

Et pourtant, **MédiaChartres** constate régulièrement, **des abus qui ne sont jamais sanctionnés**, à contrario du citoyen lambda.

MédiaChartres, a compilé quelques exemples photos (perles de son album): Police/Préfecture/Mairie (services-Amis- famille) etc (extrait).

Vous pouvez, vous aussi, nous faire parvenir vos meilleurs clichés ! (merci).



Que de beaux exemples !

BRAVO!

Clara Hirsch



Police Municipale



L'Avocat du
Diable



Police Municipale
sur le trottoir



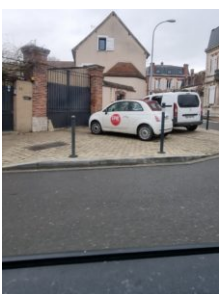
La Préfecture et
son parking privé



Préfecture



Préfecture en Ville



La fille du
Maire sur
le trottoir



Gendarmerie



Eiffage



Spéciale
sportifs





Citya agence

A VOMIR !!!



MédiaChartres, ouvre une parenthèse sur la condamnation récente du **Maire de Lèves**, pour des faits à caractères sexuelles, pour vous aider, nous vous apportons un éclairage sur la définition juridique.

Le jugement a été rendu en l'absence de l'accusé , il est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et condamné à :

- 6 mois de prison avec sursis,**
- interdiction d'entrer en contact avec la victime pendant 3 ans,**
- 6 mois d'inéligibilité avec sursis,**
- 5 000 euros de dommages et intérêts,**
- 3 000 euros au titre de la procédure judiciaire.**



Juridique : Les agressions sexuelles : « formes et sanctions »

Selon le **Code pénal article 222-22** les agressions sexuelles constituent toutes les infractions ayant un lien avec la

sexualité non consentie par la victime. Ces agressions peuvent être des rapports avec pénétration ou des attouchements de nature naturelle comme le sexe oral, les caresses, les baisers, et autres. Tout le monde peut être victime des violences sexuelles, quel que soit son genre.

Les différentes formes :

Les agressions sexuelles sont commises par une personne qui veut exercer son pouvoir sur un autre. Ces actes sont passibles de poursuites judiciaires et des sanctions pénales, quelle que soit sa forme, parce qu'elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la victime même si elle échappe à son agresseur. Une violence sexuelle peut donc se présenter sous différentes formes telles que :

- **Les appels ou textos à caractère sexuel : image, texte ou photo**
- **Des attouchements sexuels y compris les baisers et le tâtonnement s'ils ne sont pas consentis.**
- **L'exhibition sexuelle**
- **Des harcèlements sexuels : il s'agit d'un abus de pouvoir**
- **L'exploitation sexuelle : utiliser une personne à des fins pornographiques ou de prostitution en la contraignant de chantage ou de violence.**
- **Le viol : forcer une personne à pratiquer un rapport sexuel contre son gré. C'est la forme d'agression sexuelle la plus grave.**
- **L'agression sexuelle est une expérience traumatisante à la victime. Cette infraction se manifeste sous forme d'abus de pouvoir.** C'est pourquoi même si la victime donne son consentement, mais sous l'influence de crainte, de la force, ou de menaces, la loi la considère toujours d'une agression sexuelle. Il en est de même si le consentement est donné parce qu'une personne en position d'autorité l'oblige à le faire. C'est toujours le cas dans les lieux du travail, le salarié a accepté de faire une activité sexuelle, car son employeur le

menace de le renvoyer ou de ne pas le payer. Aussi, le consentement donné est invalide aux yeux de la loi lorsqu'il est donné quand la personne se trouve dans un état incapable de consentir comme l'ivresse, droguée, la déficience mentale, et autre. Et si après l'activité sexuelle consentie, la personne est devenue inconsciente, la loi en vigueur la considère toujours comme une violence sexuelle.

Les éventuelles peines encourues (en théorie) !

Les agressions sexuelles peuvent être considérées comme des délits et crimes suivant leurs gravités. Donc, la victime peut porter plainte auprès d'un commissariat, au procureur de la République ou saisir directement la justice pour partie civile. La plainte est dans le délai de 3 ans pour la victime majeure et peut se faire à 30 ans après la majorité de la victime si elle est mineure. Et pour cela, l'agresseur sera sanctionné selon le type d'agression sexuelle qu'il a commis. En cas de proxénétisme, il risque de payer une amende de 150 000 euros avec une peine d'emprisonnement jusqu'à 7 ans. En ce qui concerne le viol, l'agresseur risque une peine de prison de 15 ans, et peut aller jusqu'à 20 ans avec des amendes s'il existe des circonstances aggravantes : victime mineure, victime qui a une défaillance mentale, victime morte, et autres

MédiaChartres relève, qu'entre les « éventuelles peines encourues » et celles généralement prononcées, il y a tout un **très grand Monde** (...) Car contrairement à une peine pour (exemple) un délit routier, les sanctions ne sont pas fixes et inscrites dans le marbre, mais bien laissées à l'appréciation du **Juge**, qui d'après lui établira la gravité des faits (et parfois aussi, d'après le statut et le réseau d'influence, de l'accusé ?).

- **La loi inclut désormais un critère de gravité des faits.**



— **L'article 222-27 du code pénal** prévoit que la peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement La juridiction de jugement tribunal peut condamner l'auteur à des peines dites complémentaires (en plus de la peine principale), telles qu'une injonction de soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire, et de 75.000 euros d'amende.

En conclusion: comment marché désormais, et supporter le regard des autres ?

Clara Hirsch

LA VIE AU « QUOTIDIEN ».

A la une de [MédiaChartres](#), la situation et les perspectives de la Presse en Régions.



Les raisons: les récents bouleversements, comme : le prix des carburants, des services postaux (pour le portage), de la hausse des prix des matières premières (papier), de la difficulté à maintenir les salaires à niveau, de la fin de certaines aides financières en 2023, sont des sujets de préoccupations réels.

Extrait du dernier «**Rapport d'information n° 805 du Sénat**»

(communication du 20/07/2022) :

Les groupes de PQR (Presse Quotidienne Régionale) 8 groupes structurent aujourd'hui le territoire métropolitain :

∅ le groupe **Rosel** qui cible les Hauts-de-France, la région Grand Est et la région Normandie ;

∅ le groupe **EBRA** (propriété du Crédit Mutuel), réparti au sein des régions Grand Est, Bourgogne-Franche Comté et Auvergne-Rhône-Alpes ;

∅ le groupe **SIPA-Ouest France** qui couvre les régions Normandie, Bretagne et Pays-de-Loire ;

∅ le groupe **SAPESO – Sud-Ouest**, en position dominante sur la région Nouvelle-Aquitaine ;

∅ le groupe **Centre France – La Montagne** qui couvre les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté, **Centre-Val de Loire** et Nouvelle-Aquitaine ;

∅ le groupe **La Dépêche du Midi**, qui cible la région Occitanie ;

∅ le groupe **Nice-Matin**, propriété de la holding NJJ de Xavier Niel, axé sur les départements du Var et des Alpes-Maritimes au sein de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;

∅ le groupe **La Provence**, en cours de cession, également centré sur la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, mais aussi la Corse.



Les dernières années ont vu se développer des titres de presse locale **intégralement en ligne**. Ces nouveaux titres reposent sur des modèles économiques eux-mêmes diversifiés, soit tout ou partiellement gratuits, soit intégralement payants.

Le plus connu est certainement le site Marseillais **« Marsactu »** qui fait maintenant figure de référence pour la qualité de son travail d'investigation, régulièrement repris par la presse nationale. <https://marsactu.fr/>



Marsactu a bénéficié du soutien de quelques particuliers et de **Mediapart**, qui constitue une référence pour les « **pure players** » pour sa qualité éditoriale et son succès économique basé intégralement sur l'abonnement et **des enquêtes approfondies**.

Les sites locaux purement en ligne représentent donc **une des figures possibles du futur de la presse**. Ainsi, entre 2014 et 2021, la **PQN** (Presse Quotidienne Numérique) a fait basculer son modèle économique. **Le numérique est ainsi passé de 7 % de ses ventes et fréquentations à 61 %**, soit une progression de **54 points**. Dans le même temps, la **PQR** est restée très en retrait, en passant de 1 % à 13 %. **Elle accuse donc aujourd'hui six ans de retard sur la PQN dans son développement numérique**.

La **PQR** (presse quotidienne régionale) est prise en étau entre,

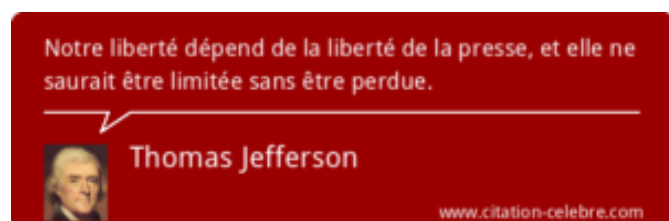
d'une part, **des coûts qui augmentent**, pour des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles, et, d'autre part, **des ressources qui tardent encore à se renouveler** et qui nécessitent des investissements importants pour se développer.

La publicité : Les tendances futures ne sont pas optimistes, selon les données de l'Union des Entreprises de conseil et d'Achat Media (Udecam) https://www.udecam.fr/?page_id=1803, le marché de la publicité imprimée devrait encore décroître de 15 % d'ici à 2024. Dans le même temps, la publicité sur Internet devrait poursuivre avec **des taux de croissance de plus de 10 % par an**.



Site de l'ARPP (ex BVP) <https://www.arpp.org/>

Pour **MédiaChartres**, ce sont des informations, qui assombrissent l'avenir du Monde médiatique et de l'information en général.



La Rédaction

LES FOUILLES . . .

La Ville de Chartres n'hésite pas, à mettre en avant ses fabuleux sites archéologiques et même, à en faire des lieux « d'attractions pour touristes », mais uniquement, là ou ça l'arrange et pas ailleurs.

MédiaChartres, vous révèle un exemple récent et concret:

L'immense chantier de construction engagé par la Ville en complicité avec deux autres comparses (promoteurs), entre la **Porte Morard** et la **Porte Guillaume** (ex-site EDF), le « **Jackpot** » pour ces aficionados du placement « sans risques et très rentable à cours terme » (**mais, cela reste à voir**) !

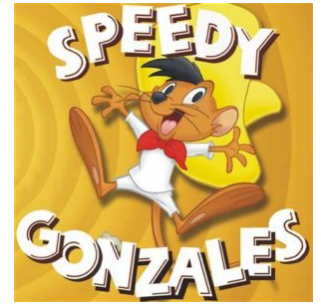


Logiquement, des fouilles archéologique sérieuses, doivent êtres faites, or ... sur toute la superficie, seul le petit parking de la Porte Guillaume à été fouillé, et façon « **Speedy Gonzales** » sur une semaine seulement ? Ce qui ne reflète en rien, les possibles secrets et trésors du passer cachés dans les strates du sol.



[https://fr.wikipedia.org/wiki/Strate_\(g%C3%A9ologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Strate_(g%C3%A9ologie))





Les outils de fouilles, sont également « **particuliers** » , d'habitude plutôt du style pinceaux et grattoirs, **la Ville utilise du lourd** , très curieux car d'ordinaire ce secteur est extrêmement réglementé et surveillé ?

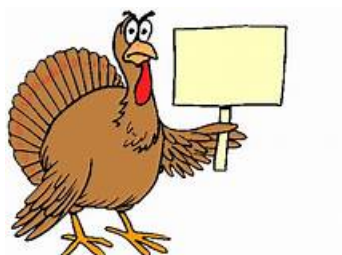




La Ville faisant elle même, ses propres recommandations, sur son site:

<https://archeologie.chartres.fr/vos-projets-nos-conseils/conseils-aux-amenageurs>

Les Chartrains ne pensent t'ils pas êtres, les



de la mauvaise farce ?

MédiaChartres espère que

non.

Martine Leroy

RAGONDINS « IS BACK » !

MédiaChartres vous révèle, que contrairement à beaucoup de

personnes (...) les ragondins EUX, sont



Pour preuve (une de plus), l'une de nos équipes de photographes, a constaté la présence de nombreux « **Myocastoridés** » (Myocastor coypus).

Originaire au XIX^{ème} siècle d'Amérique du Sud, **ce gros rat pèse en moyenne entre 6 et 10 Kgs pour une taille de plus de 50 cm et une queue de 30 cm (+/-)**

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Ragondin>

Son milieu de prédilection recouvre les bords humide, vivant qu'une dizaine d'années, il se reproduit extrêmement rapidement, le femelle peut avoir **3 portées par an de chacune 7 petits.**

Il creuse de longs terriers qui entraîne l'érosion des berges et déstabilise l'écosystème aquatique par (entre autre) la destruction des nids d'oiseaux et des volatiles aquatiques



type: (poule d'eau)

Il s'introduit dans les caves (sol en terre), monte par les conduits divers et s'installe durablement, dans les doubles parois et faux plafonds.

Mais, le plus grave pour cet animal, est qu'il peut être vecteur de maladies graves, comme la leptospirose ou la douve du foie.

Il n'a pas de prédateurs naturels, il figure sur la liste publiée par la commission Européenne des « **espèces envahissantes** » et est inscrit comme animal « **nuisible** » .

Une information [MédiaChartres](#), déjà transmise auprès des

services municipaux de la Ville, comme les autres années.

Sans réactions, les résidents devront t'ils prendre eux même des mesures, faute d'actions des responsables ?, à suivre !

Clara Hirsch

LA RECONNAISSANCE !

Votre journal, **MédiaChartres**, étend ses ailes et conforte sa reconnaissance et sa popularité.



Cactus

Le blogue écologistes « **Cactus** » , cite **MédiaChartres** dans un article récent (merci à eux).

<https://www.cactus.press/2021/08/30/mediachartres-pour-enerver-le-systeme-gorgien/#comment-9843>

MédiaChartres, va très bientôt être à l'antenne d'une RLP (radio locale privé),



pour une possible « chronique hebdomadaire », sur les thèmes du journal.

MédiaChartres, propose à la **Municipalité de Chartres**, un « face à face télévisé » avec les **Élus (es)**: **Métropole/Mairie/Département/Députés/Sénateurs**, dans le studio de la Ville, **un défi ALORS, CHICHE ?**

Martine

Leroy



DANS L'OMBRE,

Il est généralement normal (et obligatoire) pour une Municipalité de répondre



favorablement à une demande de pièce administrative.

Lorsqu'il y a un refus ou une non réponse (considéré comme un refus) dans un délai de **30 jours**

toute personne est dès lors légalement fondée, à saisir dans les **2 mois la CADA**, organisme

qui interviendra pour que les pièces et documents soit bien adressés au pétitionnaire:

<https://www.cada.fr/contacter-la-cada>

Chacun peut également, saisir le tribunal administratif:

<http://orleans.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures/Introduire-une-requete-devant-le-tribunal-administratif>

MédiaChartres, s'étonne du refus, des silences et de rétentions d'informations **de la Mairie de Chartres**,

sur certaines demandes, des personnes auraient telles intérêt à dissimuler des « choses », et pourquoi ?

MédiaChartres, s'emploie à faire la lumière sur ces **mystérieux sujets**.

Claude Harffi

